



## Exonération du devoir aux parents ages

Par **cocoabricot**, le **25/10/2010** à **12:40**

Bonjour,

Ma mère m'a reniée il y a 10 ans car j'ai avoué à mes frères/soeurs utérins que j'avais subi des violences morales (insultes, humiliations) physiques (coups depuis l'âge de 4 ans sous couvert d'éducation) et sexuelles (à l'adolescence) de la part de mon beau-père. Ma mère à l'époque m'a désignée comme étant coupable et m'a proposé des cours d'éducation sexuelle pour que j'apprenne comment on faisait les bébés...

J'ai suivi deux thérapies qui m'ont fait prendre conscience que d'une part je n'étais coupable en rien et que d'autre part j'avais un devoir d'alerte pour que cela ne se reproduise pas sur mes nièces. J'ai décidé à ce moment là de ne pas tenter d'action en justice car j'avais honte d'assigner mes "parents" au tribunal et je n'avais pas envie de revivre les faits en public.

Lorsque mon beau-père décèdera, je sais que ma mère reviendra vers moi (sans se remettre en question) et sera capable de demander à un juge que je lui verse une pension alimentaire ou que je paye pour sa maison de retraite.

Pour m'en prémunir, je compte demander une attestation aux deux praticiens qui m'ont suivie pendant 4 ans. Comment doivent-ils présenter cette attestation pour quelle soit recevable au tribunal ?

Leur témoignage suffira-t-il ou faudra-t-il que je retrouve des témoins de l'époque ? (ceci risque d'être très délicat car je viens d'une petite ville où tout le monde se connaît et tout se sait...)

Merci par avance de votre aide.

Par **mimi493**, le **25/10/2010** à **15:06**

Si vous voulez monter un dossier servant plus tard pour prouver l'indignité de votre mère et

éviter de devoir une pension alimentaire, faites-le avec un avocat

- qui saura comment rédiger les attestations dans les formes légales
- qui vous dira quoi réunir

Amha, vu qu'il n'y a jamais eu que votre parole, que vous n'avez jamais porté l'affaire en justice, je doute.